

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/043

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SON ET LUMIERE 2023
MODIFICATION DES TARIFS

8.9 - CULTURE

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **7062** - Fonction **33** - du Budget,

Vu les décisions municipales numéros **94/2014 du 13 juin 2014** et **2017/003 du 10 janvier 2017** relatives à la tarification du spectacle **Son et lumière**,

Considérant qu'aucune mise à jour de ces tarifs n'a été effectuée depuis plusieurs années,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'actualiser, pour 2023, les tarifs « Son et lumière », suivant la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 : Les recettes seront imputées à l'Article 7062 - Fonction 33 - du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **20 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **20 AVR. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **20 AVR. 2023**

2. Culture et loisirs									
2.5 Spectacles									
DESIGNATION DES TARIFS	Durée / Qté	Par	Taux TVA	Tarif de Base			Tarif Gravelinois		
				HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Son et Lumière - imputation 7062.33									
Entrée au spectacle au Plein tarif	spectacle	pers.	5,50%	15,17 €	0,83 €	16,00 €	15,17 €	0,83 €	16,00 €
Entrée au spectacle au Tarif réduit	spectacle	pers.	5,50%	11,37 €	0,63 €	12,00 €	11,37 €	0,63 €	12,00 €
Entrée au spectacle pour les enfants de moins de 18 ans	spectacle	enfant	5,50%	4,74 €	0,26 €	5,00 €	4,74 €	0,26 €	5,00 €
Entrée au spectacle pour une Famille de 2 adultes avec 2 enfants	spectacle	famille	5,50%	30,33 €	1,67 €	32,00 €	30,33 €	1,67 €	32,00 €
Spectacles divers (ONL, théâtre, ...) - TARIF B - imputation 7062.33									
Plein tarif	spectacle	pers.	5,50%	7,58 €	0,42 €	8,00 €	7,58 €	0,42 €	8,00 €
Tarif réduit	spectacle	pers.	5,50%	3,79 €	0,21 €	4,00 €	3,79 €	0,21 €	4,00 €
Spectacles Jeunes Publics - TARIF C - imputation 7062.33									
Entrée au spectacle	spectacle	pers.	5,50%	1,42 €	0,08 €	1,50 €	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Evènements culturels, artistiques et divers - imputation 7062.33/024									
Entrée au spectacle catégorie 1	spectacle	pers.	5,50%	14,22 €	0,78 €	15,00 €	14,22 €	0,78 €	15,00 €
Entrée au spectacle catégorie 2	spectacle	pers.	5,50%	9,48 €	0,52 €	10,00 €	9,48 €	0,52 €	10,00 €
Entrée au spectacle catégorie 3	spectacle	pers.	5,50%	7,58 €	0,42 €	8,00 €	7,58 €	0,42 €	8,00 €

Conditions particulières :

- le tarif réduit concerne les demandeurs d'emplois, les étudiants, les moins de 25 ans, les détenteurs de la carte culture, les groupes d'au moins 10 personnes, les individuels inscrits aux enseignements artistiques proposés par les structures culturelles communales.
- Le Pass Culture est accepté comme moyen de paiement pour les activités inscrites sur le site et l'application dédiés au Pass Culture.

Reçu en Sous-Préfecture le 20 AVR. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 AVR. 2023